

FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

2 mars 2022 (deuxième) – spécial RUSSIE

L'Union européenne vient d'adopter **de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine.

Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne.

Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité du règlement adopté 02 mars 2022 qui contient 22 nouvelles mesures de gel à mettre en œuvre sans délai. Le registre national des gels sera actualisé en conséquence.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2022/353 DU CONSEIL du 2er mars 2022 mettant en œuvre le règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#)

POINTS DE CONTACT

Pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières, vous pouvez contacter l'adresse suivante : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative aux biens à double usage et aux mesures de contrôle des exportations, vous pouvez contacter le Service des biens à double usage à l'adresse suivante : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

LIENS UTILES

Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

Consulter la page « Russie » sur le site de la DG Trésor

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs :

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr

NOTA : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au

Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction générale du Trésor.

Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).

PÔLE SANCTIONS ET GELS D'AVOIRS – DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Ministère de l'Economie et des Finances, 139 rue de Bercy, 75572 Cedex 12

www.tresor.economie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction générale
du Trésor

